

Direction des Affaires Culturelles
Service Réseau de Lecture Publique

Arrêté n°2023-A- 106
Mise en vente de documents déclassés

VU le décret du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité publique ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération du 2 mai 2023 portant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 5 211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2023-A-101 du 12 juin 2023 instituant la régie de recettes avec fonctionnement ponctuel pour vente d'ouvrages déclassés « Médiathèques » ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

ARRETE :

Article 1 : Nature des objets vendus

Les vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet 2023, sont mis en vente à la Médiathèque Benjamin Rabier à La Roche-sur-Yon, aux horaires habituels d'ouverture au public des documents imprimés (livres, BD...) et des magazines.

Ces documents, dont la liste figure en annexe, sont des ouvrages déclassés qui seront proposés à une vente réservée aux particuliers, usagers ou non du réseau de lecture publique.

Article 2 : Tarifs de mise en vente

Cette mise en vente se fera selon les tarifs suivants :

Documents imprimés (livres, BD) : 1 euro (1€) le document, 4 euros (4€) les 5 documents, 6 euros (6€) les 10 documents

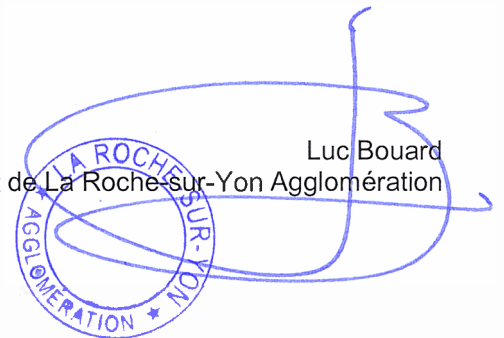
Magazines : 1 euro (1€) les 5 revues, 4 euros (4€) les 20 revues, 6 euros (6€) les 40 revues.

Article : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 13 juin 2023

Luc Bouard
Président de La Roche-sur-Yon Agglomération



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.